



# CHARTRE

POURQUOI UNE CHARTE  
DES COMITÉS DE QUARTIER ET DE HAMEAUX ?

page 2

MISSION, PÉRIMÈTRE ET COMPOSITION  
DU COMITÉ DE QUARTIERS ET DE HAMEAUX

pages 3 > 5

FONCTIONNEMENT ET OUTILS DE FONCTIONNEMENT  
DES COMITÉS DE QUARTIERS ET DE HAMEAUX

pages 6 > 7



# POURQUOI UNE CHARTE DES COMITÉS DE QUARTIER ET DE HAMEAUX ?

## LA GENÈSE

L'équipe municipale élue en mars 2014 souhaite développer la participation des habitants à la vie de Saint-Julien. Ainsi le 10 septembre 2014, le Conseil Municipal adoptait le principe de création des comités de quartiers et de hameaux.

Ces comités constituent un maillon important du processus de concertation mis en œuvre dans la commune. Ce sont des instances de dialogue, où sont débattus les projets de la Ville et du quartier/hameau. Ce sont des lieux d'échange direct et d'information entre les élu(e)s, les associations, les habitant(e)s et les technicien(ne)s.

Aussi, la concertation permet de mettre en débat des sujets qui participent à la construction du territoire. La démocratie participative joue ainsi un rôle dans le renforcement de la cohésion sociale à l'échelle du quartier, du hameau et de la ville, ainsi que dans la réduction du sentiment d'isolement urbain.

Enfin, la création des comités de quartiers et de hameaux impose d'établir une charte ayant pour but d'offrir aux Saint-Juliennois l'occasion de mieux s'approprier cette dynamique autour de la participation : une démarche globale au cœur de toutes les politiques publiques impulsées par la Ville.

## PLUSIEURS FONCTIONS À CE DOCUMENT

- › Poser les règles qui organisent le rôle et les principes de coopération entre tous : les habitant(e)s, les élu(e)s et les professionnel(le)s
- › Préciser les engagements de chacun(e)
- › Décrire les instances et l'organisation de la concertation sur le territoire communal

## DES PRINCIPES FONDATEURS

Les comités de quartiers et de hameaux sont des instances de réflexion, de proposition et d'aide à la décision, qui visent une recherche collective de solutions. Ils doivent permettre à la décision municipale de reposer sur une assise démocratique, issue d'un large débat.

Les principes généraux qui guident l'action des comités de quartier et de hameau sont les suivants :

- La participation citoyenne active et la promotion de la convivialité à l'échelle du périmètre du comité
- L'intérêt général en faveur du quartier dans le respect de chaque citoyen
- La co-construction des projets par des propositions et initiatives citoyennes
- L'expression d'une parole libre et égale
- Le respect de la laïcité
- La neutralité politique, syndicale et culturelle



# MISSION, PÉRIMÈTRE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE QUARTIERS ET DE HAMEAUX

## QUELLES SONT LES MISSIONS DU COMITÉ DE QUARTIER ET DE HAMEAU ?

Le comité de quartier et de hameau est une instance de débat et d'enrichissement de l'action publique locale. Il est le lieu d'expression de l'expérience d'usage des habitants qui en sont membres. Dans ses actions et ses propositions, il veille à faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Le comité de quartier et de hameau :

- formalise des propositions sur des sujets dont il se saisit, pour améliorer la vie du quartier ou du hameau. Il prend soin de prioriser ses propositions. La commune s'engage à répondre à 12 propositions par comité soit 84 sur l'ensemble des comités.
- émet des avis consultatifs sur des projets portés par la Ville dans le quartier / hameau sur lesquels la Ville le sollicite ou dont il s'auto-saisit.
- est le lieu de la rencontre, de l'animation du quartier / hameau et de l'accueil des nouveaux arrivants. A ce titre, il met en œuvre des projets d'animation du quartier ou du hameau.

Les comités de quartiers et de hameaux ne se limitent pas aux seuls problèmes de proximité, mais sont le lieu où sera débattu l'avenir des quartiers et des hameaux dans la ville.

## PÉRIMÈTRE DU COMITÉ DE QUARTIER, DE HAMEAU

Il existe sept comités de quartiers et de hameaux. Leur périmètre d'action correspond aux quartiers identifiés de la ville, à l'exception du quartier désigné par l'Etat comme « quartier politique de la ville ».

Le Conseil Municipal détermine leur périmètre. Il pourra apporter des modifications après examen d'une proposition. Cette modification peut être proposée par un comité ou par la municipalité.

Chaque comité pourra décider de son nom.

Le quartier politique de la ville désigné par l'Etat dispose d'une instance participative sous la forme d'un conseil citoyen, dont le fonctionnement est régi par la loi.

Ses objectifs d'amélioration de la vie du quartier et de participation des habitants étant communs avec les comités de quartier, et pour éviter les doublons dans les instances de concertation, le quartier « politique de la ville » n'a plus de « comité de quartier ».

Cependant, le conseil citoyen sera consulté par la mairie au même titre qu'un comité de quartier sur les projets touchant le quartier. Il assume par ailleurs l'ensemble de ses missions fixées par la loi.



## RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

En entrant dans l'instance des comités de quartiers et de hameaux, vous avez fait le choix d'agir dans l'intérêt de tous et de la collectivité.

Le comité de quartiers et de hameaux doit être un lieu où la prise de parole de chacun est encouragée. Il veillera à la répartition équitable des temps de parole lors des différentes réunions.

À défaut de consensus, les décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents.

## COMMENT EST COMPOSÉ UN COMITÉ DE QUARTIER ET DE HAMEAU ?

### > Qui en fait partie ?

Chaque comité de quartier, de hameau est composé de :

- 3 conseillers municipaux de la ville de Saint-Julien : 2 issus de la majorité et 1 représentant de la minorité.
- 8 habitants du quartier ou du hameau dont 4 minimum sont tirés au sort à partir des listes électorales (collège des citoyens tirés au sort), les autres membres sont des habitants du quartier ou du hameau tirés au sort à partir d'une liste de volontaires ayant posés leur candidature (collège des volontaires). Tous les habitants à partir de 16 ans de Saint-Julien peuvent faire acte de candidature pour le quartier/hameau dans lequel ils résident.

L'inscription sur la liste de volontaires souhaitant participer à un comité de quartier, de hameau peut se faire à tout moment sur le site internet de la ville [www.st-julien-en-genevois.fr](http://www.st-julien-en-genevois.fr)

Lors du renouvellement des comités, si un membre de comité de quartier/hameau ayant été désigné dans les 12 mois précédents ce renouvellement souhaite participer au nouveau comité de son quartier/hameau, il est prioritaire.

En cas de démission d'un membre, le démissionnaire est remplacé par un habitant soit issu du collège de volontaires soit issu du collège de citoyens tirés au sort.



En cas d'absence d'un membre à 3 réunions successives, sans explication, le comité informe les services municipaux qui prennent acte de la démission d'office de ce membre et procèdent à son remplacement.

La municipalité veille à assurer la représentativité de cette instance en termes de diversité, de parité et de représentativité géographique au sein du quartier, ou du hameau.

#### › Durée du mandat

Les comités sont renouvelés tous les 3 ans. Les membres nommés en cours de mandat y participent jusqu'au renouvellement du comité.

## RÔLE DES MEMBRES DU COMITÉ

L'apport d'un membre d'un comité de quartier et de hameau vient de l'expérience acquise en tant qu'habitant d'un quartier grâce à sa pratique des équipements et espaces publics. *Par exemple, un riverain préconisera l'installation d'un arceau à vélo à un endroit précis en fonction de son expérience.*

Il participe à la vie du comité de quartier, de hameau en travaillant dans les différentes instances. Il débat également au sein des réunions plénières et peut aider à l'organisation de manifestations à l'initiative du comité de quartier, de hameau.

Les conseillers municipaux participent aux travaux du comité de quartier ou de hameau au même titre que les volontaires et les citoyens tirés au sort, avec les spécificités suivantes :

- Ils sont garants du bon déroulement du processus de concertation et du respect des principes de fonctionnement au sein de leur comité.
- Ils explicitent aux autres membres le fonctionnement de la mairie et peuvent éventuellement présenter les projets en cours dans le quartier.
- Ils sont des facilitateurs du lien avec la mairie
- Ils ne peuvent pas être président du comité

Chaque comité de quartiers et de hameaux désigne son président pour 1 an.

Les présidents des Comités seront formellement associés à une ou plusieurs séances du Conseil Municipal.



# FONCTIONNEMENT ET OUTILS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE QUARTIERS ET DE HAMEAUX

## QUEL EST LE FONCTIONNEMENT INTERNE DU COMITÉ DE QUARTIER ET DE HAMEAU ?

Les ordres du jour des réunions du Comité de quartier et de hameau sont élaborés par les membres du comité qui en informent les services municipaux.

Le comité de quartier et de hameau peut se réunir selon des modalités que les membres eux-mêmes ont définies. Il est attendu en moyenne une réunion par trimestre. Un compte rendu de ces réunions est transmis à la mairie qui se charge de le publier sur le site internet de la ville.

Le comité peut inviter à ses réunions et associer à ses travaux toute personne habitant le quartier ou le hameau.

Il peut se réunir en réunion publique ouverte à l'ensemble des habitants du périmètre du comité de quartier et de hameau, pour rendre compte des travaux du comité : avis et propositions, rendus, travaux des commissions...

En amont des réunions, les services municipaux peuvent être sollicités par les membres des comités de quartiers et de hameaux pour des temps d'informations sur les projets qui concernent le périmètre du quartier ou du hameau.

## QUELS SONT LES OUTILS DU COMITÉ DE QUARTIER ET DE HAMEAU ?

### > Des locaux

Pour les réunions de travail du comité ou des réunions publiques organisées par le comité, des salles peuvent être prêtées par la Ville en fonction des disponibilités. La demande est à adresser à [reservation.salle@st-julien-en-genevois.fr](mailto:reservation.salle@st-julien-en-genevois.fr)

### > Un budget pour des actions de convivialité

La Municipalité souhaite valoriser les actions des comités en faveur de la convivialité. Pour la mise en place de ce type de projets, la ville alloue un budget de 1000 € TTC maximum par an et par comité.

Pour en bénéficier, la demande devra être motivée par un descriptif de l'action et de ses objectifs. La validation du montant et la nature de la dépense est à l'appréciation de la commune.



### > Des outils de communication

Afin d'accompagner les comités dans leur démarche de communication et pour avoir une cohérence globale du dispositif, un « kit de communication » est à disposition des comités. Ce kit permet à chaque comité de quartier et de hameau de créer ses propres outils de communications (tracts, affiches) et d'être ainsi plus visible et mieux identifié.

### > Des pages sur le site internet de la ville

La Ville met en place des pages spécifiques pour les comités de quartiers et de hameaux sur le site de la ville [www.st-julien-en-genevois.fr](http://www.st-julien-en-genevois.fr)

Chaque comité de quartier y dispose d'une rubrique dans laquelle les informations adéquates, compte-rendu de réunions, etc. sont publiés.

Un espace sera également réservé à l'information concernant l'ensemble des comités de quartiers et de hameaux (réunion commune organisée par la ville, visite de quartier, etc.).

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois  
Direction Générale des Services  
Tél. : +33 (0)4 50 35 14 14  
[comiteqh@st-julien-en-genevois.fr](mailto:comiteqh@st-julien-en-genevois.fr)

